

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 012-639/08/BC

■ Fourniture de véhicules de type petites citadines 3 portes - Approbation du marché

DPLAG 08/1928/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération FAG 003-003/08/BC du 8 février 2008, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres relatif à la fourniture de véhicules de type, petites citadines 3 portes, nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté Urbaine, sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2008-051.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 24 Septembre 2008 , a retenu l'offre de l'entreprise suivante :

L'entreprise : Renault Retail Group

Ce marché aura une durée de 2 ans, à compter de sa notification.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver ce marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,
- La délibération FAG 003-003/08/BC, approuvant le lancement de l'appel d'offres,
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le marché de fourniture de véhicules de type, petites citadines 3 portes, nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté Urbaine et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché de fourniture de véhicules de type, petites citadines 3 portes, nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté Urbaine, dont les pièces constitutives sont annexées, et qui est attribué à l'entreprise suivante :

Entreprise : Renault Retail Group

Pour un montant minimum pour la durée du marché de 167 224 € HT

Pour un montant maximum pour la durée du marché de 501 672.20 € HT

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Chapitre 11, Fonction 020 – Nature 2182 - Sous politique A 110.

Le Vice-Président Délégué
aux Moyens Généraux

Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI